Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502610-20260423-D_2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS DU 14 AVRIL 2026

Le 14 avril 2026 à 18 heures 30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de monsieur Le Maire, Sylvain THOMAS.
Sur la convocation qui leur a été adressée par Sylvain THOMAS, le Maire, le 02 avril 2026, convocation publiée le 02 avril 2026.

Étaient présents : 07 – THOMAS Sylvain, JOURDAN Karine, RUFFAULT Catherine, SOTO Karine, MARTIN Serge, SENECHAL Claire, SOUL Iolann formant le quorum des membres en exercice.
Excusé : 02-LEVIN Floran, COURSIN Eddy
Absent : Monsieur LEVIN Floran
Procuration : Monsieur COURSIN Eddy a donné procuration à Madame JOURDAN Karine

Monsieur SOUL Iolann est nommé **secrétaire de séance**.

Avenant CORREVA

Délibération 2026 – 17

VU Le marché public signé pour la réhabilitation de la nouvelle mairie et des deux logements (Lot Gros Oeuvre)

VU L'avancé actuelle des travaux

Monsieur le Maire expose la nécessité de signer un avenant avec l'entreprise CORREVA.

Les conditions d'origine étaient les suivantes :

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

2026STCHRISTOPE- Réhabilitation d'un bâtiment situé 1, place du Tailleur en mairie et deux logements – Lot Gros œuvre

- Date de la notification du marché public : **17/06/2025**
- Durée d'exécution du marché public :
12 mois à compter de la date de l'OS de démarrage des travaux, soit le 1er septembre 2025
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **223 393,74 €**
  - Montant TTC : **268 072,49 €**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502610-20260423-D_2026_17-DE

Les nouvelles conditions financières sont les suivantes :

Incidence financière de la modification :

La présente modification n° **1** a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non √ Oui

→ *Incidence de la présente modification :*

- Montant HT : **+ 19 500,00 €**
- Taux de la TVA : **20%**
- Montant TTC : **+ 23 400,00 €**
- % d'écart introduit par la modification : **+ 8,73%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **242 893,74 €**
- Montant TTC : **291 472,49 €**

La motivation de cette modification est la suivante :

D - Objet et motivation de la modification

→ Cocher une des six situations suivantes, exhaustivement énumérées, pouvant justifier une modification, conformément à l'article L.2194-1 du code de la commande publique :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
√ **2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;**
3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues
4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
6° Les modifications sont de faible montant.

→ Fournir les éléments attestant que vous respectez les critères réglementaires correspondants.

Pour mémoire :

- *pour les points 2 et 3, le montant de chaque modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial,*
- *pour les points 1, 4, 5 et 6, le montant de la modification est limité à 10 % pour l'ensemble des modifications cumulées d'un même marché de services ou de fournitures, ou à 15 % pour les modifications cumulées du montant du marché initial pour les marchés de travaux.*

Les conditions à respecter pour les différentes modifications autorisées sont détaillées aux articles R 2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique.

Motivation de la modification (quel que soit le point sélectionné) :

Devis 31/03/2026 – Devis complémentaire drain / Modification de plan carport / Décapage terre – emplerrement / Honoraire bureau structure / Trvx complémentaires

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502610-20260423-D_2026_17-DE

Le coût supplémentaire pour la commune s'élève à 23 400,00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal avec 8 voix POUR :

-**VALIDE** l'avenant de l'entreprise COREVA

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

Cette somme sera inscrite au budget.

Le secrétaire de séance, M. Iolann SOUL

Le Maire, M. Sylvain THOMAS





Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte-tenu
De la transmission en Préfecture le 23 avril 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.